



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MARS 2024 À 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Ménestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Denis TRÉMAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze
Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : M. Denis TRÉMAULT, Maire, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET, Mme Claire SAVOIE, M. Fabrice WEBER, Adjoints, Mme Sabrina PELLERIN, M. David DESBROSSES, Mmes Marine CENDRIER, Marie-France PICHARD, MM Arnaud BIGNOLAIS et Loïc MEUNIER

Étaient absents excusés : M. Jean-Luc IMBAULT qui donne pouvoir à Mme Marine CENDRIER
Mme Lucie LECOLLOEC qui donne pouvoir à Mme Marie-France PICHARD
M. Mathieu MARCHAND qui donne pouvoir à M. Denis TRÉMAULT

Était absent : M. Franck BAILLEUL

Monsieur Fabrice WEBER a été désigné secrétaire.

AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE À VIENNE-EN-VAL

Un projet de parc photovoltaïque porté par la société LUXEL est en réflexion sur la commune de Vienne-en-Val, plus précisément au lieu-dit « Le Cercle ».

Ce projet qui se situe au sud-ouest du bourg de Vienne-en-Val, s'étendra sur une surface clôturée d'environ 52 hectares, à l'interface de grandes cultures et de la Sologne, au croisement des routes départementales D13 et D7. La surface couverte par les modules photovoltaïques représente environ 20 hectares.

La CCPS étant une collectivité limitrophe à ce projet, il convient, comme le stipulent les codes de l'urbanisme et de l'environnement, d'émettre un avis sur ledit projet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 423-9 du code de l'urbanisme qui précise que « lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement dans la semaine qui suit le dépôt »,

Vu l'article L. 122-1 du code de l'environnement qui précise que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'avis de l'autorité environnementale, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans des délais fixés par décret en Conseil d'Etat, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.»

Vu le courrier de saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 22 janvier 2024,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de la société LUXEL, sous réserve du respect de la réglementation environnementale en vigueur et que son raccordement ne soit pas réalisé sur les secteurs de Marcilly-en-Villette, La Ferté-Saint-Aubin ou d'Ardon notamment afin :

- ↳ de ne pas impacter les capacités déjà très limitées du réseau électrique lié au poste Angélique sur lequel plusieurs projets en cours vont se connecter ;
- ↳ de ne pas venir ajouter des câbles électriques en aérien sur de longues distances alors même que la CC des Portes de Sologne œuvre pour enfouir l'ensemble des réseaux ce qui représente un coût d'investissement considérable pour la collectivité. ;
- ↳ de ne pas détériorer les nouvelles voiries réalisées récemment notamment sur la commune de Marcilly-en-Villette dans le cas du passage de réseau en sous-terrain nécessitant des tranchées ;



Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Denis TRÉMAULT

Le Secrétaire,
Fabrice WEBER